



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Ouverture de la séance à 19h00.

Présents : Catherine LOTTE, Bernard JUNET, Sonia SIMON, Michel VENET, Isabelle CHARACHON, Serge RUIZ, Romain GOUBIER, Bernadette VOLAY, Jocelyne MESTRE, Nadine GARCIA, Frédéric DUSSUD, Fernando DE SOUSA, Janine GANTILLON.

Absents et excusés : Danielle VENET, Jean-Christophe DUSSUD.

Démissionnaires : Virginie OGEARD, Eric VISTALLI.

Téléphone Madame Le Maire : 06.72.27.90.01 Merci de laisser des sms de préférence.

Courriel Madame Le Maire : catherine.lotte@orange.fr **Rendez-vous, sur demande, par mail.**



COMPTE-RENDU DES INSTANCES OBLIGATOIRES ET COMMISSIONS COMMUNALES

❖ **RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICE CANTINE** : A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle le contrat de Mme HAMILCARO pour 1 an et pour 22.82/35^{ième}, au service cantine.

❖ **RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICE TECHNIQUE** : A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle le contrat de M. CHERBLANC, pour 6 mois et à temps plein, au service technique.

❖ **ECOLE DE LA BASANE** :

. Suite à l'augmentation des tarifs du prestataire des repas pour la cantine et à l'augmentation des flux, le Conseil Municipal vote à 1 abstention et 12 voix POUR, une augmentation des tarifs cantine de 0.20 € par tranche au 1^{er} janvier 2024 et une augmentation de 0.10 € par tranche pour la garderie. Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024, en fonction des tranches, pour les deux services :

	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	PROGRESSION DES TRANCHES	PARTICIPATION DES FAMILLES en Euros
Cantine	- tarif pour 1 repas enfant		
	A	≥ à 1401 €	5,20
	B	de 1101 à 1400 €	4,90
	C	de 601 à 1100 €	4,60
	D	de 301 à 600 €	4,30
	E	≤ à 300 €	4,00
Garderie	- tarif pour 1/2 heure de garde par enfant		
	A	≥ à 1401 €	1,30
	B	de 1101 à 1400 €	1,20
	C	de 601 à 1100 €	1,10
	D	de 301 à 600 €	1,00
	E	≤ à 300 €	0,90

. Le Conseil Municipal approuve les règlements de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

. Madame Sonia SIMON informe que l'effectif total pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 120 élèves soit 4 enfants de moins par rapport à l'année précédente.

. Cette année les deux AESH vont venir en soutien pendant le temps cantine et le temps garderie du soir.

❖ **CONTRAT ADS URBANISME** : Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui a été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire. Ce service a été créé suite à la fin des services de la DDT qui jusque-là traitaient l'ensemble des demandes d'urbanisme.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui sont transmises.

Madame le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes du contrat de prestation de service

Le coût pour la Commune est variable d'une année à l'autre selon le volume des permis de construire et des déclarations préalables déposés.

Pour 2023, l'appel de participation prévisionnel se monte à 3 609.00 €. Cette participation se compose d'un coût forfaitaire calculé sur la base de 1.30 € par habitant et d'un coût à l'acte de l'ordre de 150.00 € pour l'instruction d'un permis de construire, 94.00 € pour une déclaration préalable, 226.00 € pour un permis d'aménager etc...

Les participations des communes sont réajustées régulièrement pour assurer l'équilibre budgétaire du service.

❖ **TRANSFERT DE POLICE DE LA PUBLICITE** : Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le Préfet de département et le Maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune. **A compter du 1^{er} janvier 2024**, les Maires seront

compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Cependant, afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **soit le 1^{er} juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;

- **soit le 1^{er} août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Les communes et la Communauté de Communes de Monts du Lyonnais auront donc à se positionner sur le sujet dans les prochains mois.

❖ **ADMISSION NON VALEUR (CREANCES IRRECOUVRABLES)** : La loi 3DS (n°2022-217 du 21 février 2022) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer à l'exécutif l'admission en non valeur (ANV) des créances irrécouvrables, lorsque les montants sont faibles. Cette mesure de simplification permet de ne faire délibérer le conseil municipal que sur les montants les plus importants.

A ce titre, l'article L2122-22 du CGCT a été modifié en février 2022, pour intégrer cette nouvelle disposition (point n°30) :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Point 30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Cette disposition n'était jusque-là pas applicable car le décret fixant le seuil plafond n'était pas sorti. Ce décret a finalement été publié le 29 juin dernier et précise les éléments suivants :

* seuil maximum par créance est donc fixé à 100€ (sans précision sur la notion HT/TTC)

* Ces ANV (jusqu'à 100€/créance) sont fixés par arrêté du maire,

* Le maire rend compte de ces ANV au conseil municipal 1 fois par an.

Ainsi, le Conseil Municipal de BRUSSIEU délègue à Madame Le Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, dont le montant maximum est de 100.00 € TTC par créance et pour la durée de son mandat.

DELIBERATIONS

- Augmentation du montant du loyer d'un appartement à la résidence de la Bascule ;
- Délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant maximum de 100.00 € TTC ;
- Approbation des règlements de la cantine et de la garderie de l'école de la Basane ;
- Approbation du contrat de prestation ADS urbanisme de la CCMDL ;
- Renouvellement du contrat de Mme HAMILCARO (service cantine) ;
- Renouvellement du contrat de M. CHERBLANC (service technique) ;
- Augmentation des tarifs cantine et garderie au 1^{er} janvier 2024 ;

❖ **APPARTEMENTS COMMUNAUX** :

Au village :

Résidence de la Bascule

- 1 logement de 38 m², loyer 400.00 € + 30.00 € de charges.
Disponible de suite.

Merci de contacter Mme Sonia SIMON : 06.75.73.82.68

La Giraudière :

1 logement de type T2 est disponible.

Merci de contacter M. Bernard JUNET : 06.32.18.29.67

❖ **POINT ADRESSAGE** : Pour rappel – chaque logement de la Commune doit avoir une adresse valide avec une boîte aux lettres située devant la propriété et sur le chemin, la rue, la route ou l’impasse attribués.

Le numéro attribué par la collectivité ainsi que le nom de la rue ne peuvent être modifié, ils font parties de l’adressage national. Merci de votre compréhension.

Merci également de bien afficher sur la boîte aux lettres le nom des résidents.

❖ **PRÉSENTATION ASSOCIATION BUYANDORJ** : En avril dernier, la commune de Brussieu, en association avec l’école de la Basane et l’Association Tisser la Paix, recevait un groupe de 14 enfants et 8 adultes originaires du village de Baruun Bayan Ulaan, situé dans le désert de Gobi en Mongolie.

Une quinzaine de familles du village s’étaient portées volontaires pour accueillir chacune un adulte et/ou un enfant qui ont pu découvrir le quotidien des foyers Brussieurois.

Dans le cadre de cet accueil qui avait duré 10 jours, de nombreuses activités avaient été organisées dont la visite de Lyon, la verrerie de Brussieu, la ferme Buffin Beaudoin, mais aussi une partie de bowling à Saint-Laurent de Chamousset, la visite du parc de Courzieu, ou encore une promenade au mini-train des Monts du Lyonnais.

Le groupe avait également donné un spectacle de danses et chants traditionnels à la salle des fêtes de Brussieu et de Bessenay.

La force de ces échanges et la réussite de ce projet ont logiquement abouti vers une envie réciproque d’approfondir les relations entre nos 2 villages.

C’est pourquoi Madame le Maire de Brussieu Catherine LOTTE et Monsieur le Maire de Baruun Bayan Ulaan Mr Dashzeveg BAATARCHULUUN (qui était présent lors de l’accueil en Avril) ont décidé de lancer les procédures pour la création d’un jumelage officiel.

Certaines démarches administratives ont déjà été réalisées, le Serment de Jumelage a été validé par le Conseil Municipal de Brussieu et sera soumis au Maire de Baruun Bayan Ulaan fin septembre.

C’est l’Association BUYANDORJ, Comité de Jumelage, qui établira le lien entre les 2 communes. C’est également elle, en soutien avec la Commune de Brussieu, qui organisera des évènements dans le cadre du jumelage avec pour objectif de renouveler des accueils à Brussieu mais aussi de faire partir des groupes du village en Mongolie. Une grande fête au village devrait être organisée pour officialiser le jumelage quand toutes les démarches auront été terminées.

Le jumelage c’est aussi le partage de connaissances, le dialogue, l’entre-aide, la solidarité, la coopération sur des sujets culturels, artistiques, scolaires, éducatifs, sanitaires, écologiques, climatiques, logistiques, etc, etc... dans le respect mutuel.

Tout le monde est invité à participer à ce beau projet et, pour rester informés de l'avancement du jumelage, l'organisation d'évènements, n'hésitez pas à vous abonner à la page facebook BUYANDORJ.

❖ **JEUX OLYMPIQUES 2024 :** La Commune a réceptionné cet été un courrier du Gouvernement concernant les Jeux Olympiques de 2024. Celui-ci a pour but de mettre en place des ateliers ou jeux liés aux JO et au niveau communal. Le courrier est transmis aux élus responsables du Conseil Municipal d'Enfants afin de les questionner sur ce projet.

❖ **TEMPS ZONES BLEUES ET ARRET MINUTE :**

A partir du 1^{er} janvier 2023, le stationnement à Brussieu est réglementé en 1 zone bleue repérable par un traçage de couleur : **bleue** (2 heures). Cette réglementation s'applique du lundi au samedi entre 8h à 12h et de 14h à 18h30 sauf jours fériés et vacances scolaires. Pour stationner dans une zone réglementée, l'automobiliste doit utiliser un disque aux normes européennes. Celui-ci permet de justifier de son heure d'arrivée. Des disques bleus sont à votre disposition en mairie. De plus, l'arrêt minute situé devant le PROXI est limité à 15 minutes.

Aussi, les deux places de stationnement sur la Place de la Mairie sont réservées aux usagers, administrés, élus, personnel communal se rendant en mairie.

Des arrêtés ont été rédigés et envoyés à la gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset et seront appliqués par le Policier Municipal.

RAPPEL REGLEMENTATION :

- Priorité à droite avant d'arriver dans le village avant le restaurant ô p'tit bonheur.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit :
 - ✓ Rue de Marmion des deux côtés,
 - ✓ Rue Jacques Cœur interdiction de stationner sur le côté droit dans le sens de la descente jusqu'à l'entrée du lotissement Chenevière,
 - ✓ Rue du Lavoir dans le sens de la montée interdit de stationner sur le côté droit,
 - ✓ Grand'Rue interdit de stationner du n° 20 jusqu'au n° 26,
 - ✓ Rue de Vermont interdit de stationner des deux côtés, du n° 31 jusqu'au n° 45.
 - ✓ Trottoirs sur l'ensemble du centre bourg : Grande Rue, rue de l'École, rue de l'Église ainsi qu'à la Giraudière (dans la montée de la route de Brussieu qui longe le parking René Combe).
 - ✓ Devant l'entrée de la Cour du château.

Les gendarmes de St Laurent de Chamousset nous conseillent d'instaurer une zone 30 dans le village. Plus d'informations vous seront transmises ultérieurement.

Afin de délester le stationnement du centre du village de Brussieu. Un parking « tampon » a été créé vers la croix de mission le long du sentier de la Combabelle. Ce parking est créé pour les véhicules qui stationnent plus de 72 heures afin de ne pas encombrer les places du village et améliorer le quotidien de chacun.

Merci à tous les riverains du centre du village de stationner vos véhicules à + de 72 heures sur le parking de la croix de mission situé vers l'école de la Basane.

❖ SECURITE ROUTIERE :

Madame le Maire a été sollicitée sur la dangerosité de l'emplacement de l'arrêt de bus situé au quartier de La Borgia à la Haute Giraudière pour les collégiens et lycéens. Le conseil municipal réfléchit à différents dispositifs afin de sécuriser cet arrêt de bus. En attendant, nous encourageons et remercions les parents de munir **leurs enfants de gilets jaunes** ou **vêtements réfléchissants**, les matins et les soirs lorsqu'ils se rendent à l'arrêt de bus.

De plus, de nombreuses personnes nous signalent des conducteurs roulant trop vite dans le village et dans les chemins de campagne. **Réduisez votre vitesse, merci.**

❖ INSCRIPTION RECENSEMENT 16 ANS :

Les jeunes âgés de 16 ans en 2023, doivent se rendre en mairie dans le trimestre de leurs 16 ans afin d'être recensés pour la journée d'appel. Merci de vous munir de votre carte d'identité, du livret de famille et un justificatif de domicile.

❖ MASSIF FLEURS :

Le Massif de fleurs situé dans le passage entre l'église et le n°8 rue de l'église est régulièrement « saccagé » par un ou des chiens.
Merci de surveiller votre animal et ne pas abimer le travail de nos agents communaux.

❖ CARTE POUR LA DECHETTERIE DE MONTROTTIER TERRITOIRE CCMDL :

A partir du 1^{er} octobre 2023, les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais seront accessibles uniquement avec une carte d'accès nominatif. Vous trouverez ci-dessous le lien pour obtenir votre carte :

portail-dechets.cc-mdl.fr

ATTENTION : ne pas confondre avec la déchèterie de Courzieu/Chevinay appartenant au territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, également accessible aux habitants de Brussieu et dont les modalités d'accès n'ont par été modifié.

portail-dechets.cc-mdl.fr 

notre nouvelle plateforme en ligne
pour faciliter toutes vos démarches
relatives à la gestion de vos déchets



Payer votre
redevance



Demander une
carte d'accès
en déchèterie



Déclarer un
changement de
situation

À partir du 1^{er} octobre,
les déchèteries seront accessibles
uniquement avec une carte d'accès
nominatif

faites votre demande
dès maintenant !

Créez dès
maintenant votre
espace personnel
à l'aide de
l'identifiant portail
présent sur votre
facture ci-jointe



Lors de votre 1^{ère} connexion, merci de mettre à jour toutes vos informations personnelles (mail, adresse, nombre de personnes au foyer...). Ces informations nous permettront de communiquer plus facilement avec vous, elles constituent également notre base de facturation. Leur mise à jour est donc importante pour éviter toute erreur.

Nous remercions l'ensemble de la population de Brussieu de bien vouloir stériliser leur chat afin d'éviter une recrudescence des naissances. Nous vous remercions également de ne pas nourrir les chats sur le domaine public. Une convention est en cours avec une association afin de récupérer les chats pour les stériliser. La commune serait concernée pour un accompagnement financier.

**STÉRILISEZ
VOTRE CHAT.TTE**



**FAIRE STÉRILISER
VOTRE CHAT DOMESTIQUE**

Évite les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents

Diminue la population féline sauvage et les risques d'abandons



Alors imaginez 2 chats

12 chatons

144 chatons

1 728 chatons

20 736 chatons

259 200 chatons

3 110 400 chatons

37 324 800 chatons

447 897 600 chatons

537 477 1200 chatons

644 974 4000 chatons

770 568 16000 chatons

918 681 64000 chatons

1098 825 256000 chatons

1318 1000 1 000 000 chatons

1582 1216 4 000 000 chatons

1894 1496 16 000 000 chatons

2268 1843 64 000 000 chatons

2706 2272 256 000 000 chatons

3212 2792 1 000 000 000 chatons

3798 3416 4 000 000 000 chatons

4478 4152 16 000 000 000 chatons

5256 4912 64 000 000 000 chatons

6138 5704 256 000 000 000 chatons

7130 6536 1 000 000 000 000 chatons

8238 7416 4 000 000 000 000 chatons

9474 8352 16 000 000 000 000 chatons

10848 9352 64 000 000 000 000 chatons

12372 10416 256 000 000 000 000 chatons

14058 11648 1 000 000 000 000 000 chatons

15912 13056 4 000 000 000 000 000 chatons

17946 14648 16 000 000 000 000 000 chatons

20172 16432 64 000 000 000 000 000 chatons

22602 18416 256 000 000 000 000 000 chatons

25248 20608 1 000 000 000 000 000 000 chatons

28122 23024 4 000 000 000 000 000 000 chatons

31236 25672 16 000 000 000 000 000 000 chatons

34602 28568 64 000 000 000 000 000 000 chatons

38232 31712 256 000 000 000 000 000 000 chatons

42144 35120 1 000 000 000 000 000 000 000 chatons

46356 38792 4 000 000 000 000 000 000 000 chatons

50886 42736 16 000 000 000 000 000 000 000 chatons

55746 46960 64 000 000 000 000 000 000 000 chatons

60954 51472 256 000 000 000 000 000 000 000 chatons

66528 56288 1 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

72474 61416 4 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

78804 66864 16 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

85536 72640 64 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

92682 78768 256 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

100260 85248 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

108282 92080 4 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

116760 99272 16 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

125706 106832 64 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

135132 114768 256 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

145050 123096 1 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

155472 131824 4 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 chatons

❖ **BUS France SERVICE** : Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien, venez, on va vous accompagner !

Le Bus France services

SANS RENDEZ VOUS

GRATUIT

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

VÉHICULE	VOS DROITS	EMPLOI	IMPÔTS
Immatriculation de véhicule Carte grise Permis de conduire	Allocations logement RSA Carte vitale Retraite	Recherche d'emploi Conseil en évolution professionnelle Actualisation CESU	Déclaration d'impôts Prélèvement à la source Taxe foncière

Jours de passage à Brussieu

Mardi de 13h30 à 16h30 - Place de la mairie

Juin	Juillet	Août	Sep.	Oct.*	Nov.*	Déc.*
27	25	8	5 / 19	3 / 17	7 / 21	5 / 19

Pour plus d'informations : www.cc-mdl.fr / mds@cc-mdl.fr

* sous réserve de modification



Vous connaissez déjà les deux Maisons Des Services, labellisées France services, de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, situées à Saint-Laurent-de-Chamousset et

Saint-Symphorien-sur-Coise. Elles vous apportent une aide dans vos démarches administratives du quotidien, retrouvez les mêmes services dans votre village avec :

Le BUS France services des Monts du Lyonnais, près chez vous, sans rendez-vous et gratuit.

Vous êtes perdus dans vos papiers,

Vous ne savez plus à qui vous adresser,

Vous avez peur de vous tromper,

Vous n'avez pas d'ordinateur,

Venez, on va vous accompagner !

Vous trouverez le Bus France services à : BRUSSIEU - Mardi de 13h30 à 16h30 - Place de la Mairie :

3/17 octobre, 7/21 novembre et 5/19 décembre

Sous réserve de modification

Renseignements :

Sur le site internet de la CCMDL : <https://www.cc-montsdulyonnais.fr>

Contactez-nous par mail : busfranceservices@cc-mdl.fr

Maison des services - Saint-Laurent-de-Chamousset - 122, avenue des 4 cantons - Tél. 04 74 26 50 78

Maison des Services - Saint-Symphorien-sur-Coise - 57, Rue des Tanneries - Tél. 04 78 19 05 14

❖ BESOIN D'UNE PLACE EN CRECHE ? :

Vous avez besoin d'une place en crèche à partir de janvier 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais propose 9 structures. Dossier à retirer et à remettre directement auprès des établissements avant le 4 octobre 2023. Commission d'attribution des places les 19 et 20 octobre 2023.

Pour toute information, vous pouvez contacter le service petite enfance de la CCMDL au 06 31 00 03 59 ou enfance@cc-mdl.fr

A VOS AGENDAS

Pas de Marché Samedi matin 30 septembre 2023

TOUS LES HABITANTS DE BRUSSIEU SONT CORDIALEMENT INVITÉS



Mairie de Brussieu
6 place de la Mairie
69690 BRUSSIEU

INVITATION

Catherine LOTTE, Maire de la commune de Brussieu
et son Conseil Municipal

ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration
du clocher de l'église, la Place des Aîtres et le panneau du GR7

SAMEDI 30 SEPTEMBRE À 15H00
Église de Brussieu, rue de la Jeannette

*Merci de confirmer votre présence avant le 15 septembre 2023
par mail mairie@brussieu.com*



**ANNULE
ET
REMPLECE**



CINEMA

VENDREDI 6 OCTOBRE

18H30 : NINJA TURTLES 20H30 : TONI EN FAMILLE

JEUDI 19 OCTOBRE

18H30 : LE REVE DE DAISY 20H30 : MISE AU VERT

L'association TOUS EN FAMILLE organise son

2^{ème} VIDE DRESSING hommes/femmes/accessoires
le samedi 30 septembre de 9h à 18h et dimanche 1^{er} octobre de 9h à 12h, à
la salle des Fêtes de Brussieu

Dépôt : vendredi 29 septembre de 9h à 12h et de 13h30 à 20h ou sur RDV au 06 75 00 69 28 les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023 de 17h à 20h.

Retrait des invendus dimanche 1^{er} octobre de 18h30 à 19h

Renseignements au 04 74 70 85 48

ou 06 75 00 69 28

BIBLIOTHEQUE - EXPOSITION

ANALOGONS

RENDRE SENSIBLE I'(IN)VISIBLE

Max MASSE Photographe plasticien

Du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023

Bibliothèque municipale de Brussieu

Ouverture : mardi 16h30 – 18h30

Samedi et Dimanche : 10h-00 – 12h00

Présence du photographe les 14/10 et 21/10 ou sur rdv aux horaires ci-dessus

(06.65.65.95.29)

L'association Pancu Rossand Environnement organise

LE NETTOYAGE D'AUTOMNE DU VILLAGE

Samedi 7 octobre 2023

De 9h30 à 11h30

Départ de la Place de la Mairie

Prévoir des bottes et des gants

Casse-croûte offert par la municipalité de Brussieu

Renseignements au 06 78 55 81 87

L'association un **ESPOIR POUR KEVAN**

organise une soirée dansante sur le thème des années 80

samedi 14 octobre 2023

A la salle des Fêtes de Brussieu

Réservations au 06 01 84 35 48 ou 06 13 69 52 32

**Le repas des anciens aura lieu
le samedi 21 octobre 2023
à la salle des Fêtes de Brussieu
Penser à rendre réponse rapidement**

Date	Evènements	Lieu
Mercredi 25 octobre	Spectacle Tous en Famille	Salle des fêtes
Samedi 28 octobre	Retransmission Finale Coupe du Monde de Rugby – Sou des écoles de Brussieu	Salle des Fêtes
Mardi 31 octobre	Soirée Halloween – Sou des écoles de Brussieu	Salle des Fêtes

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 30 octobre 2023 et 11 décembre 2023